



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Permis de stationner et réglementation de la circulation
LA MAIRE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par l'entreprise DÉCLIC Bois demeurant 2 route de Chabanais « Les Termes » 16150 ETAGNAC, en date du 02/07/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux énoncés dans sa demande, il est nécessaire pour des raisons de sécurité et de réglementer la circulation de la ROUTE DES PLATANES au droit de la parcelle cadastrée AB 105, sur le territoire de la commune de Busserolles du 02/07/2024 au 03/07/2024 inclus ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - À compter du 02/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024 inclus, il sera mis en place un alternat par panneaux de chantier conformément à la réglementation en vigueur pour tous les véhicules qui circuleront sur LA ROUTE DES PLATANES dans le bourg, sur le territoire de la commune de Busserolles.

ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h, et tout dépassement sera interdit. Les longueurs d'alternats seront fonction de l'avancement du chantier et ne devront pas excéder 500 mètres. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise DÉCLIC Bois chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

Fait à BUSSEROLLES, le 2 Juillet 2024

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2024 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.